

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 281

présenté par
M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle »

les mots :

« salariés œuvrant ponctuellement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision lexicale.